



LA SUBSTANCE POLITIQUE DES ARMES. MOBILISATION POPULAIRE DANS L'ESPAGNE DE 1808¹

Pedro RÚJULA

Les événements de la Guerre d'Espagne remettent profondément en cause la place des armes dans une monarchie espagnole obsédée par un contrôle renforcé de l'armement des populations depuis le XVI^e siècle. La nouvelle place des armes dans l'univers politique et les mobilisations de 1808 rejouent les premières tentatives théoriques élaborées dès 1793 pour justifier la mobilisation armée contre la France. C'est donc dans le temps long de l'histoire de la monarchie espagnole, le temps moyen du rejeu des événements révolutionnaires et le temps court des prises d'armes que s'apprécie un autre modèle de mobilisation populaire. Loin d'avoir le monopole du « peuple en armes », la France se retrouve face à une mobilisation armée massive et plurielle en Espagne. Les proclamations et l'armement de la population espagnole montrent également la progressive élaboration d'un « peuple en armes » autour d'un triptyque « Roi, Religion et Patrie ».

Mots-clés : Espagne, Ferdinand VII, juntes, indépendance, guerre

Printemps 1808. L'Espagne connaît une période de très grande instabilité. Depuis des mois, les troupes napoléoniennes traversent la péninsule ibérique en direction du Portugal. Plus de 100 000 soldats ont déjà passé la frontière française et beaucoup d'entre eux ont commencé à prendre position bien loin de l'itinéraire prévu. La capitale elle-même, Madrid, est peut-être menacée. La tension est palpable, mais les autorités

(1) Traduit de l'espagnol par Marie Salgues.

continuent à affirmer qu'il n'y a pas de quoi s'inquiéter, qu'il s'agit là de forces amies².

Néanmoins, l'instabilité se propage et atteint la monarchie. L'émeute d'Aranjuez, à la mi-mars, provoque la chute et l'emprisonnement de l'homme fort des dernières années, Manuel Godoy, et l'abdication du roi lui-même, Charles IV. Toute cette escalade de tension s'est faite au bénéfice du Prince des Asturies, qui est ainsi parvenu à neutraliser ses adversaires et à accéder au trône sous le nom de Ferdinand VII. Toutefois, il est en position d'extrême faiblesse, pour deux raisons principales : d'une part, parce qu'il n'a pas d'armée pour s'opposer aux forces napoléoniennes désormais installées sur le sol espagnol. D'autre part, parce que sa légitimité, issue d'une émeute populaire, est très réduite.

Afin d'y remédier, Ferdinand VII avait besoin d'un élément extérieur qui lui confère une certaine force et l'aide à consolider sa position sur le trône. C'est pour cela qu'il rechercha l'amitié de l'Empereur. L'appui de Napoléon pouvait avoir un double effet : d'un côté, neutraliser le danger des troupes impériales, distribuées à travers toute la Péninsule et susceptibles de devenir hostiles à tout moment. Et, d'un autre côté, être le soutien dont Ferdinand VII avait besoin pour légitimer définitivement son accès au trône. Seul ce besoin désespéré qu'avait le roi d'obtenir l'appui de Napoléon peut expliquer les conditions dangereuses et précaires dans lesquelles il voyagea pour aller à la rencontre de ce dernier. La duperie et les fausses informations firent le reste. La rencontre eut finalement lieu dans la ville française de Bayonne, aux premiers jours de mai. À aucun moment, Napoléon ne traita Ferdinand VII comme un roi et, après avoir exigé de lui qu'il reconnaisse son père comme le détenteur légitime de la couronne, il le confina avec quelques-uns de ses hommes de confiance dans le château de Valençay où il fut accueilli par Talleyrand.

Ce fut un coup de maître de la part de Napoléon. Dans une Espagne presque dépourvue d'armée – les forces espagnoles les plus prestigieuses se trouvaient au Danemark, sous les ordres du marquis de la Romana, pour combattre aux côtés des troupes impériales – et une fois décapitée la monarchie des Bourbons espagnols, il pouvait se permettre de nommer

(2) Pour le déroulement des événements, on consultera Charles ESDAILE, *La Guerra de la Independencia, una nueva historia*, Barcelone, Crítica, 2004 ; José Manuel CUENCA TORIBIO, *La Guerra de la Independencia: un conflicto decisivo (1808-1814)*, Madrid, Encuentro, 2006 ; Antonio MOLINER PRADA (dir.), *La guerra de la Independencia*, Barcelone, Nabra ediciones, 2007 ; ou José Gregorio CAYUELA FERNÁNDEZ et José Ángel GALLEGU PALOMARES, *La Guerra de la Independencia. Historia bélica, pueblo y nación en España (1808-1814)*, Salamanca, Ediciones Universidad de Salamanca, 2008.

un nouveau roi, Joseph I^{er}³. Dans cette situation, la capacité de réponse de l'appareil central de la monarchie était pratiquement nulle. Que se passa-t-il ? Pourquoi le contrôle effectif de la Péninsule se compliqua-t-il après la sortie de scène de Ferdinand VII ? Qu'est-ce qui valut à Napoléon de se retrouver face à un sérieux problème, qui se prolongea et ne cesserait plus jusqu'à ce que les dernières troupes impériales aient quitté la Péninsule en 1814 ? L'une des pièces maîtresses pour comprendre les événements est l'armement des vassaux de la monarchie, un fait qui finit par transformer les rapports entre individu et monarchie en termes politiques.

Que faire des armes sous la monarchie ?

Historiquement, l'usage des armes sous la monarchie hispanique avait été très restrictif. Depuis Philippe II, les armes à feu courtes et les armes blanches dont la lame dépassait cinq empans étaient interdites⁴. Au fur et à mesure que les armes à feu s'étaient développées, elles avaient fait l'objet de nouvelles interdictions comme ce fut le cas, tout d'abord pour les arquebuses, puis pour les pistolets au canon de moins de quatre empans. Utiliser ces armes lors de rixes était puni de la peine de mort et de la perte de tous ses biens, et la simple possession, d'une peine d'exil assortie de la confiscation de la moitié des biens. Plus tard, on ajouta que ces interdictions étaient universelles et ne pouvaient être limitées par des juridictions spécifiques. Le contrôle s'étendit du simple usage à la fabrication et au commerce, concrètement à ceux des pistolets et arquebuses de moins de quatre empans « eu égard à la paix, sécurité, défense universelle et à la tranquillité publique que ces pistolets et leur introduction viennent braver et troubler »⁵.

On légiféra de nouveau au XVII^e siècle – fait particulièrement intéressant – sur la relation entre la possession d'armes dans l'espace privé ou dans l'armée « puisque l'introduction et l'usage de pistolets et carabines courtes, en dehors de l'armée et des expéditions, est plus préjudiciable et attentatoire à la cause publique [...] parce que ceux-ci [...] entraînent une

(3) Une estimation des forces espagnoles dans Emilio DE DIEGO, *España, el infierno de Napoleón. 1808-1814. Una historia de la guerra de la Independencia*, Madrid, La Esfera de los Libros, 2008, p. 210.

(4) "cinco cuartas de vara" selon la loi. Voir *Novísima recopilación de las leyes de España. Tome V*, Madrid, 1805, Titre XIX, loi II et III, de 1558 et 1564 respectivement, p. 381.

(5) « en consideración de la paz, seguridad, defensa universal y estado público que ofenden y turban las pistolas y su introducción ». *Ibid.*, Titre XIX, loi VIII de 1663, p. 383.



plus grande terreur, inquiétude et vexation »⁶. La supériorité des militaires sur la population civile se fondait sur le fait que les sujets de la monarchie demeuraient désarmés. Mais ceux-là n'avaient cette fonction qu'en tant qu'ils servaient la monarchie, de sorte que la limitation les concernait également, qu'ils soient officiers ou soldats, quand ils quittaient leurs casernes. Les militaires « ne pourront emporter ni posséder en dehors de l'Armée dans leurs logements, ni à Madrid ni dans aucun autre lieu de nos Royaumes, des pistolets, des carabines ou des arquebuses à canon court »⁷. Quand les troupes se déplaçaient, en arrivant au lieu d'hébergement, les officiers devaient récupérer les pistolets et carabines pour les mettre sous clef à l'Hôtel de Ville, sans qu'il soit permis de les sortir avant que les troupes ne se remettent en marche.

Parallèlement, les autorités veulent avoir le contrôle des armes dont dispose la population. Ainsi, en 1663, on ordonne que « toutes les personnes qui auraient des pistolets ou des arquebuses de moins de quatre empanes de canon, ont l'obligation de les déclarer à la Justice ordinaire et au greffier de l'Hôtel de Ville, et, à Madrid, devant l'un de nos juges et greffier du tribunal »⁸. On souhaitait qu'elles soient exclusivement destinées à la guerre. Ainsi, une fois la déclaration faite, les armes devaient passer sous la surveillance des autorités qui les remettraient à l'armée quand ce serait nécessaire.

Au début du XVIII^e siècle, la réglementation des armes était relativement définie et avait pour but tout particulièrement d'empêcher que les civils disposent d'armes, de quelque sorte que ce soit : les longues, parce que c'étaient des armes de guerre, et les courtes parce qu'elles pouvaient menacer le bon voisinage. La « fabrication, l'introduction, l'usage et la détention » d'armes tombaient sous le contrôle des autorités et sous le coup de la loi⁹. Il était interdit d'utiliser des poignards ou des couteaux, en particulier ceux que l'on appelait les piques (*rejones*) ou les coutelas (*jiferos*). Mais depuis longtemps, le soin le plus grand avait été porté à

(6) « porque la introducción y uso de las pistolas y carabinas cortas fuera de los ejércitos y expediciones es más perjudicial y ofensivo a la causa pública [...] porque con ellas [...] les serán de mayor terror, inquietud y vejación ». *Ibid.*, Titre XIX, loi VIII de 1663, p. 384.

(7) « no puedan traer ni tener fuera del Ejército en los alojamientos, ni en nuestra corte ni en los demás lugares de nuestros Reinos, pistolas, carabinas o arcabuces menores de vara de cañón ». *Ibid.*, Titre XIX, loi VIII de 1663, p. 384.

(8) « todas las personas que tuvieren pistolas o arcabuces menores de vara de cuatro palmos de cañón, estén obligados a manifestarlas ante la Justicia ordinaria y Escribano del Ayuntamiento, y en nuestra Corte ante uno de nuestros Alcaldes y Escribano de Sala ». *Ibid.*, Titre XIX, loi VIII de 1663, p. 385.

(9) « fábrica, introducción, uso y retención ». *Ibid.*, Titre XIX, loi VIII de 1663, p. 385.

la réglementation des armes à feu dont la taille commençait à diminuer, permettant aux particuliers de les transporter aisément. À ce sujet, la monarchie faisait savoir que « notre intention et notre volonté délibérée sont de supprimer ces armes, en en punissant l'usage et l'introduction avec les sanctions prévues dans nos lois et pragmatiques »¹⁰. Pour empêcher la prolifération de ces armes, le règlement imposait des visites mensuelles aux établissements qui en vendaient ou en gardaient en dépôt. Mais, en réalité, les autorités veillaient surtout à les faire disparaître de l'espace public¹¹. Il est vrai que le roi avait exclu de cette restriction les percepteurs de ses rentes, lesquels pouvaient employer les armes interdites, mais c'était là l'unique exception.

La pragmatique qui limitait l'usage des armes était si restrictive que, peu après l'ascension des Bourbons sur le trône espagnol, en 1716, il fallut en publier une nouvelle établissant les exceptions qui concernaient les militaires¹². Ces exceptions touchaient les officiers jusqu'au grade de colonel inclus, qui pourraient emporter en voyage et garder chez eux des carabines et des pistolets d'arçon. À partir de ce grade, l'usage des armes n'était autorisé que si les militaires appartenaient à une unité militaire ou s'ils étaient en mission, à l'exception des soldats de la cavalerie et des dragons qui pouvaient avoir des carabines et pistolets d'arçon chez eux, bien qu'ils ne puissent les utiliser qu'en étant à cheval ou pour exécuter des ordres de leurs supérieurs. Le contrôle des armes pour les fantassins – les soldats dont l'origine était la plus populaire – était très strict. « Tout soldat d'infanterie pourra avoir chez lui son fusil, dont il ne fera usage que pour les exercices et dans ses fonctions de militaires et pour marcher avec sa compagnie ou quelque détachement commandé par un officier, mais lorsqu'il marche seul ou avec d'autres pour des affaires personnelles, quand bien même ils auraient une licence ou un permis, il ne pourra porter d'autres armes que l'épée ou la baïonnette »¹³. Quant aux milices, leurs officiers et soldats à cheval pourraient garder chez eux des carabines et pistolets d'arçon pour les utiliser quand ils seraient mobilisés, ce que l'on concédait également aux officiers des milices à pied. Toutefois, les soldats

(10) « ser nuestra intención y deliberada voluntad extinguir estas armas, castigando su uso y introducción con la penas de nuestras leyes y pragmáticas ». *Ibid.*, Titre XIX, loi VIII de 1663, p. 385.

(11) *Ibid.*, Titre XIX, loi IX de 1687, p. 385.

(12) *Ibid.*, Titre XIX, loi XIII de 1716, p. 387-389.

(13) « Todo soldado de infantería podrá tener su fusil en su alojamiento, de que se valdrá solamente para los ejercicios y funciones militares y para marchar en su compañía o con algún destacamento mandado de oficial ; pero caminando solo, o con otros para dependencias propias, aunque vayan con licencia o pasaporte, no podrá llevar más armas que la espada o la bayoneta ». *Ibid.*, Titre XIX, loi XIII de 1716, p. 388.



des milices à pied n'étaient autorisés à avoir, à leur domicile, qu'un fusil, un mousquet ou une escopette de taille normale. La dernière catégorie également autorisée à posséder des armes était celle des officiers de l'armée passés à la réserve. Cependant, si l'on autorisait les militaires à faire usage de leurs armes réglementaires dans certaines circonstances précises, ce n'était pas le cas des « pistolets de poche ou d'autres armes courtes ou déloyales que la pragmatique interdit »¹⁴. À travers la réglementation sévère de l'usage des armes à feu, on remarque tout au long du XVIII^e siècle une préoccupation croissante pour la dangerosité des armes blanches courtes, avec des références à « l'excès avec lequel, à Madrid, on utilise les armes blanches interdites, comme le sont les piques, poignards et autres armes semblables, et les conséquences fatales qui s'ensuivent, beaucoup d'homicides scélérats ayant été commis »¹⁵. Cet intérêt pour juguler l'usage des armes conduit à ordonner « qu'aucune personne, de quelque état ou condition que ce soit, ne porte ni n'utilise d'armes blanches, courtes, comme un poignard, une pique, un coutelas, un stylet, un couteau à cran d'arrêt ou à virole, une dague seule, un couteau à pointe affilée, petit ou grand, même de cuisine, comme accessoire ou de poche », et la même interdiction était étendue à leur fabrication et vente, les contrevenants encourant des peines de présidence et de travaux dans les mines¹⁶.

Pendant le règne de Charles III, toutes les lois sur le contrôle des armes blanches et des armes à feu courtes furent synthétisées en une seule. On interdisait l'usage des « pistolets, tromblons et carabines qui n'atteignent pas quatre empanes de canon, des poignards, coutelas, stylets, du couteau à cran d'arrêt ou à virole, de la dague seule, du couteau à pointe affilée, petit ou grand, même de cuisine, comme accessoire, de poche ». À titre d'exception, on autorisait « pour tous les gentilshommes, nobles, hidalgos de mes royaumes et domaines [...] l'usage des pistolets d'arçon, quand ils seront à cheval, qu'il s'agisse d'une promenade ou d'une marche, mais non sur des mules ou des mulets, ni dans aucun autre attelage, et vêtus décentement dessous, quand bien même ils porteraient par-dessus une cape, un capingot ou une redingote avec un chapeau à cornes, ce qui n'enlève rien

(14) « pistolas de faltriquera, u otras armas cortas o alevosas que prohíbe la pragmática ». *Ibid.*, Titre XIX, loi XIII de 1716, p. 388.

(15) « exceso con que en esta corte se usa de las armas blancas prohibidas, como son rejonas, cacheteros y otras semejantes, y de las fatales consecuencias que de él se siguen, habiéndose cometido muchos homicidios alevosos ». *Ibid.*, Titre XIX, loi XV de 1748, p. 389.

(16) « que ninguna persona, de cualquier estado o condición sea, lleve ni use de armas blancas, cortas, como puñal, rejón, jifero, almarada, navaja de muelle con golpe o virola, daga sola, cuchillo de punta, chico o grande, aunque sea de cocina ni de moda de faldriquera ». *Ibid.*, Titre XIX, loi XVII, qui rassemble les édits publiés à Madrid en 1749, 1751 et 1754, p. 390.

à l'interdiction et aux peines concernant l'usage des pistolets de ceinture, en bandoulière ou de poche »¹⁷.

Finalement, toute la législation préalable au déclenchement de la Révolution allait dans deux directions. Il s'agissait, d'une part, de diminuer au maximum le nombre d'armes blanches et d'armes à feu courtes qui auraient pu être utilisées dans des actes de violence quotidienne qui perturberaient le bon voisinage dans les villes et villages ; de l'autre, de défendre l'armée en tant qu'institut armé monopolisant l'usage des armes, une armée dont l'efficacité réside dans la supériorité de son armement par rapport au commun des civils¹⁸. Même parmi les membres de l'armée, quand il s'agit des classes populaires qui y sont encadrées, la restriction sur l'usage des armes est claire. La violence qui caractérisait la société espagnole du XVIII^e siècle et les transgressions fréquentes de la norme expliquent en partie le besoin de réitérer et de détailler à ce point la régulation. Des études portant sur les procès instruits par les différentes chambres criminelles des *Audiencias* et notifiés au Conseil de Castille pendant la décennie des années quatre-vingt le confirment. Au cours de ces années, la possession illicite ou l'usage d'armes interdites constituèrent 21,1 % des délits contre l'ordre public, allant jusqu'à 39,5 % pour les procès de la Chancellerie de Grenade et 40,5 % des accusés à l'*Audiencia* de Valencia¹⁹.

Mobilisation populaire pour la guerre

Mais avec la Révolution française, quelques changements apparurent dans la politique des armes déployée par la monarchie. La guerre contre la Convention de 1793 obligea la monarchie à affronter un conflit

(17) « pistolas, trabucos y carabinas que no lleguen a la marca de cuatro palmos de cañón, puñales, jiferos, almaradas, navaja de muelle con golpe o virola, daga sola, cuchillo de punta chico o grande, aunque sea de cocina y de moda de faltriquera » puis « a todos los caballeros, nobles, hijosdalgo de estos mis reinos y señoríos [...] el uso de las pistolas de arzón, cuando vayan montados en caballo, ya sea de paseo o de camino, pero no en mulas ni machos, ni en otro carruaje algunos, y en traje decente interior, aunque sobre él lleven capa, capingot o redingot con sombrero de picos; pero quedando en su fuerza la prohibición y sus penas para el uso de pistolas de cinta (*sic*), charpa y faldriquera ». *Ibid.*, Titre XIX, loi X de 1761, p. 391.

(18) José Miguel Palop RAMOS, « La militarización del orden público a finales del reinado de Carlos III : la Instrucción de 1784 », *Revista de Historia Moderna. Anales de la Universidad de Alicante*, n° 22, 2004, p. 453-486.

(19) José Miguel Palop RAMOS, « Delitos y penas en la España del siglo XVIII », *Estudis. Revista de Historia Moderna*, n° 22, 1996, p. 84.



extérieur pour lequel elle n'était pas préparée en termes militaires et économiques²⁰. Parce qu'elle rencontrait des difficultés pour affronter cette guerre avec ses propres ressources, la monarchie fut forcée de mener à bien un ample processus de mobilisation sociale. Cela supposait, d'un côté, l'apport de ressources de la part de tous les états privilégiés de la société – fondamentalement, le clergé et la noblesse – mais également de la part d'autres instances politico-sociales qui articulaient la société d'Ancien Régime – comme les municipalités, les corps de métier ou d'autres types de corporations. Mais, d'un autre, cela impliquait une ample mobilisation populaire fondée sur l'armement et l'encadrement dans l'armée de sec-teurs des classes populaires qui, jusqu'alors, étaient restés étrangers à la responsabilité de participer aux conflits de la monarchie.

L'un des meilleurs exemples de justification de la participation populaire à la guerre fut le livre *Soldado católico en guerra de religión* [*Soldat catholique en guerre de religion*], du Père Diego José de Cádiz²¹. L'œuvre eut une immense répercussion à son époque et allait être réimprimée deux décennies plus tard pendant la Guerre d'Indépendance, ce qui atteste du succès de cette production et de la validité de son interprétation du conflit dans lequel était plongée la monarchie espagnole. La formulation de départ était simple : « les attaques commises contre la Religion catholique, les sacrilèges, les attentats horribles et exécra-bles des Français, impies et mauvais, qui l'envahissent et l'insultent, obligent tout un chacun, mais particulièrement le Soldat catholique, à prendre les armes contre eux »²². Le Père Cádiz réunissait donc religion et politique en une seule et même cause. Rien que de très normal puisque dans son univers, ces deux questions ne pouvaient pas exister séparément l'une de l'autre. Détruire la Révolution, qui menaçait Dieu et le Roi en même temps, devenait une cause juste pour

(20) Pedro RÚJULA, « International War, National War, Civil War: Spain and Counterrevolution (1793–1840) », dans Pierre SERNA, Antonino DE FRANCESCO et Judith A. MILLER (dir.), *Republics at War, 1776-1840. Revolutions, Conflicts and Geopolitics in Europe and the Atlantic World*, New York, Palgrave Macmillan, 2013, p. 241–259.

(21) Diego Josef de CÁDIZ, *El soldado católico en guerra de religión. Carta instructiva, ascético-histórico-política, en que se propone a un Soldado Católico la necesidad de prepararse, el modo con que lo ha de hacer, y con que debe manejarse en la actual guerra contra el impío partido de la infiel, sediciosa, y Regicida Asamblea de la Francia*, Barcelone, Viuda de Aguasvivas, 1794. Il existe au moins une édition de 1813 imprimée à Malaga, par les Herederos de D. Francisco Martínez de Aguilar, une autre de la même date réimprimée à Cadix, à la Casa de Misericordia, une autre de 1814, imprimée à Madrid, sur les presses de Francisco de la Parte et, finalement, une de 1815, de l'Imprimerie Royale de don Rafael García Rodríguez, à Cordoue.

(22) « Los agravios hechos a la Religión Católica, los sacríflegos, horrendos y execrables atentados con que es invadida e insultada por los impíos y malos franceses, obligan a todos; pero singularmente al soldado Católico a tomar las armas contra ellos ». *Ibid.*, Índice, vol. II, s.p.



plusieurs raisons. « Il est juste non seulement de lutter pour la sainteté de la Religion et pour sa défense, mais également pour les lois de la République et de son Monarque »²³. De plus, avance-t-il comme argument, la Révolution, en tant qu'ennemi, suppose un profond changement. Il s'agit d'un adversaire différent, d'où le caractère exceptionnel de la mobilisation proposée. « De toutes les [guerres] que le monde a connues jusqu'ici pour une semblable raison, il n'en est aucune qui lui soit supérieure dans l'importance de la justice de sa cause »²⁴. Il fallait donc se lancer dans le combat et le faire à une échelle sans précédent. « Son système est le plus impie, le plus irréligieux et le plus irrationnel qu'on ait jamais vu »²⁵. Un système dont le niveau de corruption est « la quintessence subtile de toutes celles [les guerres] qui l'ont précédée dans le présent et pendant les siècles passés »²⁶.

Et c'est là qu'apparaît la nécessité d'armer le peuple, pour défendre la religion et la monarchie. Face à la menace que représente la Révolution contre les fondements de la société, les monarchies mobilisent la population pour leur défense : « c'est la justice des Rois qui, pour la sécurité de leurs Trônes [...] font prendre les armes à leurs Soldats et à tous ceux qui prennent garde à la justice et à la loi »²⁷. La métaphore organique qu'utilise le Père Cádiz pour présenter le roi comme la tête d'un corps constitué par le peuple est très intéressante puisqu'il lie ainsi leurs intérêts à tous. Pour lui, « un Peuple sans tête offre à ses ennemis l'occasion rêvée pour sa défaite complète »²⁸. Au moment où la Révolution menaçait la survie des monarchies absolues, la réaction proposée par le frère capucin était d'armer les sujets comme une force de choc pour une alliance renouvelée entre l'Autel et le Trône. « Dieu, l'Église, l'État, le Monde et, même, toute la nature crient et protestent contre leurs ennemis déclarés. L'épée que tu ceins doit les défendre tous. Pense que leur bonheur ne dépend que de toi et que pour cela, il n'y a d'autre épée que la tienne, ni d'autre Soldat

(23) « Justo es no solo pelear por la santidad de la Religión y por su defensa, más también por los fueros de la República y de su Monarca ». Diego Josef de CÁDIZ, *El soldado católico en guerra de religión...*, op. cit., t. II, p. 18.

(24) « Entre todas las [guerras] que por igual motivo ha visto el mundo hasta el presente, no hay alguna que se le aventaje en lo grave de la justicia de su causa ». *Ibid.*, t. II, p. 3.

(25) « Su sistema es el más impío, el más irreligioso, y el más irracional que jamás se ha visto ». *Ibid.*, t. II, p. 4.

(26) « la quinta esencia alambicada de cuantas le han antecedido en el presente y en pasados siglos ». *Ibid.*, t. II, p. 5.

(27) « es la justicia de los Reyes que, para seguridad de sus Tronos [...], hacen tomar las armas a sus Soldados, y a todos cuantos tienen el celo de la justicia y de la ley ». *Ibid.*, t. II, p. 32.

(28) « un Pueblo sin cabeza ofrece a sus enemigos una ocasión oportuna para su total derrota ». *Ibid.*, t. II, p. 32.

que toi sur la surface de la terre », dit-il au soldat catholique qu'il prétend mobiliser dans la campagne contre la Convention²⁹.

Assigner des responsabilités militaires aux vassaux dans une guerre contre-révolutionnaire fut le premier indice de la façon nouvelle dont la monarchie envisageait ses liens avec ses sujets. La guerre évolua de façon négative mais la monarchie subsista et contrôla d'en haut le rôle assigné à ceux qui devaient prendre les armes. Les processus identitaires liés au conflit ne débordèrent pas le cadre institutionnel et furent mis au service des intérêts du roi. De cette façon, quand il fallut éteindre l'incendie des sentiments d'appartenance, déclenché pour donner du courage à la société et la lancer contre l'ennemi, cela se fit sans difficulté. Tout le monde rentra chez soi et la monarchie put apparaître comme une structure efficace de mobilisation sociale contre la Révolution. Non seulement la nouvelle nation était capable d'armer le peuple pour défendre ses propres intérêts, mais la monarchie avait aussi montré qu'elle avait suffisamment de ressources pour sortir les vassaux de chez eux, leur livrer un discours qui enflammait les esprits, leur mettre des armes entre les mains pour combattre au nom d'une entité collective qui avait à sa tête, le roi et comme projet, une société harmonieuse régie par les desseins divins.

La faiblesse militaire des juntes

Une bonne décennie plus tard, en 1808, la situation avait bien changé, tant en Europe que dans les relations entre la France et l'Espagne. La République française était devenue un empire avec à sa tête le tout-puissant Napoléon et, en Espagne, Charles IV, ce roi qui à peine monté sur le trône s'était lancé dans la guerre contre la Convention, abdiquait en faveur de son fils, Ferdinand VII, au mois de mars, tentant ainsi de remédier à l'instabilité qui entourait la vie politique de la cour madrilène. Le nouveau roi chercha désespérément l'appui de Napoléon pour consolider son trône, raison pour laquelle il courut le risque d'aller à sa rencontre

(29) « Dios, la Iglesia, el Estado, el Mundo, y aun toda la naturaleza gritan y claman contra estos sus declarados enemigos. La espada que ciñes debe a todos vindicarlos. Figúrate que su felicidad está pendiente de ti solo, y que para ello no hay otra espada que la tuya, ni otro Soldado que tu sobre la faz de la tierra ». *Ibid.*, t. II, p. 34. Quant aux chiffres des effectifs mobilisés du côté espagnol, José Antonio FERRER BENIMELI (*El conde de Aranda y el frente aragonés en la Guerra contra la Convención (1793-1795)*), Saragosse, Universidad de Zaragoza, 1965, p. 66) affirme qu'il y avait 32 000 soldats en Catalogne, 18 000 en Navarre et Guipuzcoa et 5 000 en Aragon, ce qui fait un total de 55 000 hommes. De son côté, Jean-René AYMES (*La guerra de España contra la Revolución francesa (1793-1795)*), Instituto de Cultura « Juan Gil Albert », Alicante, 1991, p. 167) ne s'éloigne pas beaucoup de ces chiffres : entre 35 000 et 40 000 en Catalogne, 15 000 au Pays Basque et 10 000 miliciens.

pour une entrevue de l'autre côté de la frontière, à Bayonne. L'aventure s'avéra fatale : Ferdinand VII ne serait jamais reconnu comme roi et, en outre, emprisonné par l'Empereur au château de Valençay, il allait y rester presque six ans, loin de tout ce qu'il se passait dans la Péninsule.

Le soulèvement madrilène du 2 mai eut lieu à peu près en même temps³⁰. La population, en collaboration avec quelques militaires, se souleva contre les forces d'occupation, déclenchant l'affrontement dans les rues de la ville. Les nouvelles autorités, sous le commandement du général Murat, profitèrent de l'occasion que leur offrait le spectacle d'un peuple insurgé pour désarmer la population. L'ordre, rendu public le 2 mai, commençait en signalant que la possession d'armes prouvait la culpabilité et entraînait la peine de mort. « Tous ceux qui, pendant la rébellion, ont été pris avec des armes seront fusillés », disait l'article 2. Ensuite, les dispositions étaient prises pour désarmer la population. « Art. 3. La Junte de Gouvernement va ordonner le désarmement des habitants de Madrid. Tous les résidents de cette ville qui, une fois prescrit le temps concédé pour l'exécution de cette résolution, sortiront avec des armes ou en conserveront chez eux sans autorisation spéciale, seront fusillés »³¹. La façon de neutraliser la population et de la soumettre politiquement consistait tout d'abord à la dépouiller de toute arme qui pourrait lui servir à contester la légitimité des nouveaux gouvernants. « On déduit de la conduite des Français que pour consolider le trône de la tyrannie étrangère en Espagne, la maxime consistant à interdire aux Espagnols l'usage de toute arme, sous peine d'être immanquablement et durement condamnés à mort, était avantageuse et sûre », commentera la presse de Cadix quelque temps plus tard, en analysant l'objectif de ce désarmement³². Et, à l'inverse, elle signalait l'importance, pour défendre la souveraineté de la nation, d'armer les citoyens à partir d'un certain âge. Ce désarmement sera interprété comme une offense, une humiliation insupportable pour un peuple qui connaissait la véritable valeur

(30) José GÓMEZ DE ARTECHE, *Guerra de la Independencia. Historia Militar de España de 1808 a 1814*, Madrid, Imprenta del Crédito Comercial, 1868, t. I, p. 351.

(31) « Serán arcabuceados todos cuantos durante la rebelión han sido presos con armas ». Puis « Art. 3. La Junta de Gobierno va a mandar desarmar a los vecinos de Madrid. Todos los moradores de la corte, que pasado el tiempo prescrito para la ejecución de esta resolución, anden con armas, o las conserven en su casa sin licencia especial, serán arcabuceados ». Joaquín Murat, Madrid, 2 de mayo de 208, *Gazeta de Madrid*, 6 mai 1808, p. 436.

(32) « De la conducta de los franceses se infiere que para consolidar el trono de la tiranía extranjera en España era una ventajosa y segura máxima la de tener a los españoles prohibidos del uso de cualquier arma bajo la rigurosa e infalible pena de muerte ». « Calle Ancha », *El duende de los cafés*, n° 114, 22 novembre 1813, p. 501.



des armes et le prestige qu'elles transmettaient à celui qui en possédait, en particulier dans un moment aussi critique.

La monarchie avait été décapitée. Néanmoins, la preuve allait rapidement être faite que, malgré les réformes des Bourbons et la volonté centralisatrice de la nouvelle dynastie, des liens forts continuaient d'exister qui donnaient sa cohésion au territoire. Ce serait clairement établi lors du processus de formation des juntes qui eut lieu au printemps 1808. En effet, alors que la disparition du roi aurait dû provoquer l'effondrement institutionnel de la monarchie, une réaction inattendue se produisit. On n'obéit pas aux ordres en provenance de Madrid et les autorités qui firent allégeance furent destituées par des mouvements auxquels le peuple participa largement. Invoquant le nom de Ferdinand VII et sa légitimité, des juntes furent formées à travers tout le pays et elles assumèrent le pouvoir politique sur leur territoire. Ces juntes provinciales assumèrent temporairement la souveraineté royale, tant que le titulaire de la couronne serait prisonnier et hors du pays³³.

Les nouvelles institutions politiques, nées dans des conditions exceptionnelles, devaient se doter de forces pour se défendre³⁴. Elles savaient que, très vite, des ordres et des troupes arriveraient, pour soumettre les territoires à la nouvelle autorité établie par Napoléon, celle du nouveau roi d'Espagne, Joseph I^{er}. Elles déclenchèrent donc un double processus, dont le succès allait être vital pour l'avenir des juntes. Le premier consista en une agitation politique de la société civile pour produire une mobilisation enthousiaste afin de défendre les nouvelles institutions³⁵. Le second supposa

(33) Richard HOCQUELLET, *Resistencia y revolución durante la Guerra de la Independencia. Del levantamiento patriótico a la soberanía nacional*, Saragosse, Prensas Universitarias de Zaragoza, 2008 [*Résistance et révolution durant l'occupation napoléonienne en Espagne, 1808-1812*, Paris, La boutique de l'Histoire, 2001].

(34) Ronald FRASER, *Maldita guerra de España. Historia social de la Guerra de la Independencia. 1808-1814*, Barcelone, Crítica, 2006, p. 210-211.

(35) De nombreux ouvrages recensent les proclamations de ces premiers jours, destinées à créer dans l'opinion un climat contraire aux forces impériales. Parmi eux, *Demostración de la lealtad española : colección de proclamas, bandos, órdenes, discursos, estados de ejército, y relaciones de batallas publicadas por las Juntas de gobierno, o por algunos particulares en las actuales circunstancias*, Madrid, Imprenta de Repullés, 1808 ; *Colección de papeles interesantes sobre las circunstancias presentes. Cuaderno segundo*, Madrid, Fuentenebro y compañía, 1808 ; Sabino DELGADO (ed.), *Guerra de la Independencia. Proclamas, Bandos y combatientes*, Madrid, Editorial Nacional, 1979 ; Herminio LAFOZ (ed.), *Manifiestos y bandos de la guerra de la Independencia en Aragón. I. Los sitios de Zaragoza (1808-1809)*, Saragosse, Comuniter, 2005 ; ou Juan GONZÁLEZ CASTAÑO et Ginés José MARTÍN-CONSUEGRA BLAYA, *Impresos de patriotas : Antología de la publicística en el Reino de Murcia durante la Guerra de la Independencia (1808-1814)*, Murcie, Editora Regional de Murcia, 2006. De même, on en trouve un nombre représentatif dans Ana María FREIRE LÓPEZ, *Índice bibliográfico de la colección documental del fraile*, Madrid, Ministerio de Defensa, 2008.

d'armer la population pour qu'elle défende, au péril de sa vie, la décision politique de résister à l'envahisseur français et de lutter pour les droits de Ferdinand VII. Analysons l'importance de cette double action des juntas.

Les juntas récupérèrent le vieux discours contre-révolutionnaire qui avait servi pour mobiliser la société contre la République française en 1793³⁶. À côté des grands discours fondés sur la défense du Roi, de la Religion et de la Patrie, d'autres arguments apparurent, qui invitaient à la confiance pour se lancer dans la lutte contre l'envahisseur. On insista sur le courage des Espagnols, la justice de cette cause et sur la légitimité de combattre des armées qui avaient trahi la confiance donnée. Mais le processus de mobilisation ne s'entoura pas que d'arguments moraux. D'autres furent avancés, liés à la force et à la capacité militaire d'un peuple qui, inspiré par ces principes sacrés, ressurgissait pour se défendre. Là, les armes jouèrent un rôle fondamental pour inspirer confiance et pour placer, au centre de l'action, des secteurs sociaux étrangers à la politique. C'est ainsi que Palafox s'adressait aux habitants de Saragosse, pour essayer de les convaincre de la position favorable dans laquelle ils se trouvaient pour faire face à l'ennemi : « La Providence a conservé en Aragon une énorme quantité de fusils, de munitions et d'artillerie de tous calibres qui n'ont été ni vendus ni livrés avec perfidie aux ennemis de notre repos »³⁷. Providence, armes, ennemis et tranquillité publique, une formule qui constitue un appel à suivre les desseins divins, en prenant les armes pour défendre contre l'ennemi une certaine forme de vie. Les armes allaient devenir un élément de médiation entre le ciel et la terre, entre la tranquillité publique et la menace extérieure. Et, en prenant les armes, de larges secteurs de la société civile allaient assumer une responsabilité publique qu'ils n'avaient pas remplie jusqu'alors. On ouvrait la porte à des interrogations sur les implications que devait avoir cette participation nouvelle en termes de droits et, même, de partage du pouvoir. En tant que bras armé des juntas, les habitants mobilisés acquirent une position centrale dans tout le processus insurrectionnel de ce printemps-là.

(36) Pedro RÚJULA, « El nacimiento de un patriotismo monárquico », dans Encarna G. MONERRIS, Ivana FRASQUET, Carmen G. MONERRIS (dir.), *Cuando todo era posible. Liberalismo y antiliberalismo en España e Hispanoamérica (1780-1842)*, Madrid, Sílex, 2016, p. 73-94.

(37) « La Providencia ha conservado en Aragón una cantidad inmensa de fusiles, municiones y artillería de todos calibres que no han sido vendidos ni entregados con perfidia a los enemigos de nuestro reposo ». José de Palafox, Saragosse, 31 mai 1808. *Colección de papeles interesantes sobre las circunstancias presentes. Cuaderno segundo*, Madrid, Fuentenebro y compañía, 1808, p. 96.



Armer la population

On le sait, les principales juntas apparurent aux endroits qui ne subissaient pas encore l'occupation française³⁸. C'est pour cela que les principaux points de cette reconstruction du royaume depuis le territoire furent des capitales de la périphérie, comme Oviedo, Saragosse, Séville ou Valencia, puisque d'autres capitales comme Madrid, Barcelone, Burgos ou Pampelune étaient sous le contrôle des troupes impériales et qu'aucun mouvement ne fut possible³⁹. Là où des juntas furent créées, le discours de mobilisation et l'armement du peuple allèrent ensemble et produisirent un effet d'attraction des classes populaires par la politique. Tout cela, sans qu'il y ait de transformation du cadre politique général, qui continuait à être celui de la monarchie d'Ancien Régime. Le procédé fut presque partout le même.

À Oviedo, au nord de la Péninsule, la population prit l'initiative le 24 mai 1808. C'est l'arrivée des premiers ordres de Murat, indiquant le changement de pouvoir à Madrid, qui provoqua la réaction. Le premier objectif fut de s'emparer des armes qui étaient au dépôt, 100 000 fusils selon certaines sources. Un particulier racontait ainsi, dans une lettre, les événements : « ils demandèrent des armes, renversèrent les portes de l'armurerie, les prirent et, en moins de deux heures, entre les étudiants, les chanoines, les curés et les civils, ils prirent plus de six mille armes. L'après-midi, une armée de trois mille hommes fut formée et ils partirent à San Francisco pour faire l'exercice »⁴⁰. La lettre se poursuivait en soulignant la mobilisation de la société, en insistant sur le rôle que jouaient les armes. De sorte que, signalait-il, on venait s'enrôler de tous les villages avec des chariots pleins de fusils, « et même l'évêque a demandé des armes pour tous ses parents », disait-il. Il faisait voir l'ampleur du mouvement en donnant des nouvelles de ce qui se passait à d'autres endroits. « À León et à Santander, les moines ont pris les armes et il s'est passé, dans toutes les

(38) Conde de TORENO, *Historia del levantamiento, guerra y revolución de España* [1835-1837], Pampelune, Ugoiti editores, 2008, étude préliminaire de Richard HOCQUELLET, p. 101-149.

(39) Richard HOCQUELLET, *Resistencia y revolución...*, op. cit., p. 86-96.

(40) « pidieron armas, derribaron las puertas de la armería, las tomaron, y en menos de dos horas, entre estudiantes, canónigos, curas y paisanos tomaron más de seis mil las armas. Por la tarde se formó un ejército de tres mil, y se fueron a San Francisco a hacer el ejercicio ». Copie d'une lettre d'Oviedo, 12 mai 1808, reproduite dans le supplément du *Diario de Valencia* du 29 mai 1808. Reproduite dans *Demostración de la lealtad española : colección de proclamas, bandos, órdenes, discursos, estados de ejército, y relaciones de batallas publicadas por las Juntas de gobierno, o por algunos particulares en las actuales circunstancias*, Madrid, Imprenta de Repullés, 1808, t. I, p. 5.



provinces, la même chose qu'ici »⁴¹. Au milieu de ce climat d'exaltation, la Junte de la Principauté des Asturies déclara la guerre à la France le 25 mai 1808 et, dans la foulée, appela les Asturiens à « mourir au champ d'honneur, les armes à la main, en défendant notre malheureux Monarque, nos foyers, nos enfants et nos femmes »⁴². La défense de la monarchie et celle des intérêts matériels des Asturiens voyaient leur sort lié dans cet acte qui consistait à prendre les armes contre les armées de l'envahisseur. « Aux armes, aux armes, Asturiens » était l'appel qu'on lançait aux civils pour qu'ils prennent les armes. La junte nommerait des chefs militaires de confiance et organiserait les milices jusqu'au moment de se mettre en route contre l'ennemi. L'un de ces chefs, Alonso Arango y Sierra, commandant d'armes d'Avilés, demandait aux prêtres et aux propriétaires de recruter des civils pour la guerre dans ces termes : « Bergers [...] réunissez vos brebis, exhortez-les et conduisez-les au champ d'honneur. Généreux propriétaires, qui avez tant d'influence sur les habitants pacifiques de vos hameaux, en voyant que le feu dévorateur dévaste les montagnes, partez préserver les vallées de l'incendie, en entraînant avec vous tous ceux qui pourront contribuer à l'éteindre »⁴³. Quant au peuple, il était appelé à utiliser en guise d'arme tout ce qui lui tomberait sous la main. « Ecartez les fusils, attaquez [l'ennemi] avec des instruments encore plus cruels, avec les outils de labour, avec ceux que vous avez l'habitude de manier », disait-il⁴⁴.

À Saragosse, quelque chose de très semblable s'était produit aux mêmes dates. Le 24 mai, les cultivateurs de la ville demandèrent des armes au capitaine général d'Aragon et, comme celui-ci les leur refusa, ils se rendirent au château de la Aljafería où l'on gardait 22 000 fusils et ils s'en emparèrent⁴⁵. Les civils prirent le contrôle de la ville, emprisonnèrent

(41) « hasta el obispo ha pedido armas para todos sus familiares » puis « En León y Santander tomaron los frailes las armas y ha sucedido lo mismo que aquí en cada provincia ». *Ibid.*

(42) « morir en el campo del honor con las armas en la mano, defendiendo nuestro infeliz Monarca, nuestros hogares, nuestros hijos y esposas ». Proclamation de la Junte des Asturies du 28 mai 1808. Reproduite dans *Papeles de la Guerra de la Independencia, 2 : Asturias : 1808, el llamamiento patriótico a la resistencia ; 1810, el año difícil de la segunda invasión*, Oviedo, Junta General del Principado de Asturias, 2010, p. 5.

(43) « Pastores [...] reunid vuestras ovejas, exhortadlas y conducidlas a los campos del honor. Generosos hacendados, que tanto influjo tenéis sobre los moradores pacíficos de vuestras aldeas, al ver que el fuego devorador abrasa las montañas, salid a preservar los valles del incendio, arrastrando con vosotros cuantos puedan contribuir a apagarlo ». Proclamation d'Alonso Arango y Sierra, Oviedo, 26 juillet 1808. *Ibid.*, p. 15-16.

(44) « Desechad los fusiles, acometedlos [a los enemigos] con instrumentos aún mas cruels, con los aperos de labranza, con aquellos que estáis acostumbrados a manejar ». *Ibid.*

(45) Faustino CASAMAYOR, *Años políticos e históricos de las cosas más particulares ocurridas en la Imperial, Augusta y Siempre Heroica Ciudad de Zaragoza. 1808-1809*, Saragosse, Comuniter-IFC, 2008, p. 55 et 56 et Antonio PEIRÓ, *El golpe de Estado del general Palafox*, Saragosse, Prensas de la Universidad de Zaragoza, 2017, p. 41.

le capitaine général dont ils se méfiaient et allèrent chercher un partisan connu de Ferdinand VII qui se trouvait à proximité de Saragosse, José de Palafox, pour le nommer sur ce poste. À partir de cet instant, on publia un enrôlement général dans le royaume d'Aragon, de tous les hommes de 16 à 40 ans, sans distinction de classes. « Qu'il n'y ait pas de partis. Accourons indistinctement pour prendre les Armes. Formons tous ensemble un Corps et, comme des frères et de véritables fils, de 16 à 40 ans, sans exception de classes, j'espère qu'ils se présenteront avec moi au Champ d'Honneur »⁴⁶. Très rapidement, des recrues commencèrent à arriver à Saragosse, en provenance des quatre coins du territoire aragonais. Là, on les organisa, on les arma et ils reçurent l'instruction pour faire face aux troupes impériales qui, très rapidement, seraient devant la ville. La conséquence de ce processus d'idéologisation⁴⁷, d'armement et d'instruction fut que le 15 juin, quand les troupes du général Lefebvre-Desnouettes arrivèrent aux portes de la ville, elles furent repoussées, ce qui obligea à faire le siège de la ville, retardant ainsi de plusieurs mois l'avancée des armées impériales à travers la vallée de l'Ebre⁴⁸.

Avec des rythmes et des acteurs différents, des faits similaires eurent lieu à d'autres endroits de la monarchie. Le 23 mai, à Valencia, quand la gazette avec la nouvelle des abdications de Bayonne arriva, des cris de « Vive Ferdinand VII et mort aux Français » fusèrent, tandis qu'un tumulte populaire qui exigeait des armes obligea les autorités à prendre position face aux ordres venus de Madrid. Ces pressions débouchèrent, le jour même, sur un décret d'enrôlement général obligatoire⁴⁹. À Santander, le 26, « les habitants armés comme par enchantement » apparurent, prirent l'initiative contre l'envoyé de Bessières et le consul français et entraînèrent la création de la junte. Peu après, l'enrôlement général serait décrété⁵⁰. À La Corogne, le 30 mai, différentes personnes, certaines de la localité, d'autres venues de l'extérieur, prirent d'assaut le parc d'armes et s'emparèrent de plus de

(46) « No haya partidos. Acudamos indistintamente a las Armas. Formemos todos un Cuerpo y como hermanos, y verdaderos hijos, desde la edad de 16 á 40 años, sin excepción de clases espero se presentarán conmigo en el Campo del Honor ». José de Palafox, Saragosse, 29 mai 1808. Reproduit dans Herminio LAFOZ (ed.), *Manifiestos y bandos...*, op. cit., p. 32.

(47) Pedro RÚJULA, « Lucha por el poder y resistencia en la Zaragoza de 1808 », *Jerónimo Zurita*, n° 83, 2008, numéro monographique « Aproximaciones a la Guerra de la Independencia », p. 29-44.

(48) Agustín ALCAIDE IBIECA, *Historia de los dos sitios que pusieron a Zaragoza en los años 1808 y 1809 las tropas de Napoleón*, Madrid, Imprenta de D. M. De Burgos, 1830, t. I, p. 63-82.

(49) *Memorias históricas sobre la revolución de Valencia*, Cadix, Manuel Santiago de Quintana, 1811, p. 14-26 et 31.

(50) « armado como por encanto el vecindario ». Conde de TORENO, *Historia del levantamiento...*, op. cit., p. 115.

40 000 fusils. Dans les jours qui suivirent, une junte fut créée et elle ne tarda pas à organiser sa propre armée⁵¹. À Valladolid, « les derniers jours de mai, le peuple attroupé voulut exiger du capitaine général d'être armé et que l'on fasse la guerre à Napoléon »⁵².

Jusque dans l'île de Majorque, où le processus fut le même. « Que tremblent dès lors les viles légions du César ravisseur, et que celui-ci apprenne avec effroi que les vassaux de Ferdinand VII ont décidé de déchiquter de leurs mains le sceptre de la fortune. [...] aux armes, donc, sans peur, courageux iliens : que l'évêque et ses prêtres élèvent vers le ciel [...] de ferventes prières au dieu des batailles [...], que les jeunes capables de prendre les armes rejoignent l'invincible chef qui les gouverne et les courageux militaires sous ses ordres, pour s'organiser, être instruits dans le maniement des armes et être prêts à œuvrer contre l'ennemi ». Ensuite, la Junte de Gouvernement décida un enrôlement général de toutes les personnes capables de prendre les armes pour défendre la patrie⁵³.

Peu à peu, le soulèvement et le processus d'armement de la population permirent de projeter une image d'unanimité dans tout le royaume. C'est ce que reflétait une proclamation de Santander, en affirmant que « toutes les provinces de la Péninsule se sont armées ; une seule voix, un même sentiment anime toute la nation pour expulser une canaille si vile, nommer notre Roi et maintenir notre Religion, notre dignité et notre indépendance »⁵⁴.

Un vaste territoire en armes

Le même phénomène eut lieu dans le sud de la Péninsule. La capitale clef de tout le processus fut Séville. Là, une immense foule composée de militaires et de civils prit d'assaut le dépôt d'armes le 26 mai. Le lendemain, une Junte Suprême fut formée, et elle ne tarderait pas à

(51) *Ibid.*, p. 112-113.

(52) « los últimos días de mayo el pueblo agavillado quiso exigir del capitán general se le armase y se hiciese la guerra a Napoleón ». *Ibid.*, p. 117.

(53) « Tiemblen pues las viles legiones del César raptor ; y sepa este con espanto que los vasallos de Fernando han resuelto desmenuzar en sus manos el cetro de la fortuna. [...] al arma pues, sin temor, valerosos isleños : que el obispo con sus sacerdotes dirijan al cielo, [...] fervorosos votos al dios de las batallas [...] que los jóvenes capaces de tomar las armas se reúnan al invencible jefe que los gobierna, y a los valientes militares de su mando, para organizarse, adiestrarse en el manejo de las armas, y estar prontos a obrar contra el enemigo ». Proclamation de la Junte de Gouvernement de Majorque, 30 mai 1808. Reproduit dans *Demostración de la lealtad española...*, *op. cit.*, t. I, p. 117.

(54) « todas las provincias de la Península se han puesto en armas ; una sola voz, un mismo sentimiento anima toda la nación para expeler a tal vil canalla, nombrar nuestro Rey, y mantener nuestra Religión, nuestra dignidad y nuestra independencia ». Proclamation de Santander, s.d. Reproduite dans *Ibid.*, t. I, p. 151.



ordonner l'enrôlement général de tous les hommes de seize à quarante-cinq ans, mettant les volontaires qui s'étaient présentés sous les ordres de l'autorité militaire⁵⁵. L'exemple de Séville fut suivi par d'autres capitales du sud péninsulaire. Ainsi, Cordoue ordonnait-elle, en l'imitant, d'« armer les Cordouans dans l'ordre, la tranquillité et la sérénité, de rassembler des armes, de l'équipement et des munitions » et de se mettre aux ordres du commandant général⁵⁶. Jaén ne tarderait pas non plus à reconnaître l'autorité de la Junte de Séville. À quelques endroits, comme à Jérez, les autorités agirent avec un certain retard et, tout à fait conscientes de cela, indiquèrent la voie ouverte par d'autres territoires pour prendre les armes. « Habitants de Jérez [...], courez rejoindre vos intrépides compatriotes. Déjà, les nobles Asturiens marchent devant vous, les Léonais, les Valenciens. L'Espagne toute entière fait ondoyer les bannières de l'honneur pour rétablir sur son trône notre bien aimé Ferdinand VII », disaient-elles début juin⁵⁷.

Dans l'île de León, un lieu emblématique, car c'est là que se trouve la ville de Cadix, le même mouvement eut lieu. « Espagnols de ce sol andalou, vassaux du roi Ferdinand, si nous devons être sacrifiés dans les guerres de la France, si nous devons aller nous battre à cause d'elle contre les peuples qui nous ont insultés, sacrifions-nous et luttons pour ne pas perdre ce qu'il y a d'exquis et de pur dans notre catholicisme, et pour la juste défense de notre patrie innocente [...] Invoquons le Dieu de nos armées, armons-nous de courage, que le génie de nos ancêtres ressuscite ». Et de conclure : « Il n'y a plus aucun obstacle qui vous empêche de satisfaire votre désir ardent et fidèle de vous enrôler afin de prendre les armes pour la pureté et la splendeur de notre sainte religion et pour notre auguste et légitime monarque, notre seigneur don Ferdinand VII, contre le tyran qui prétend vous réduire en esclavage »⁵⁸. Ce texte est caractéristique de

(55) "Bando", Séville, 28 mai 1808. *Ibid.*, t. I, p. 13.

(56) « armar a los naturales con orden, quietud y sosiego ; hacer acopio de armas, pertrechos y municiones ». Cordoue, 28 mai 1808. *Ibid.*, t. I, p. 15.

(57) « Jerezanos [...] Corred a uniros con vuestros intrépidos compatriotas. Delante de vosotros van ya los nobles asturianos, los leoneses, valencianos. España toda que tremola los pendones del honor para restablecer en su trono al amado Fernando VII ». « Pueblo de Xerez », Jerez de la Frontera, 5 juin 1808. *Ibid.*, t. I, p. 39.

(58) « Españoles de este andaluz suelo, vasallos del Rey Fernando, si hemos de ser sacrificados en las guerras de la Francia, si hemos de salir a pelear por ella contra los pueblos que nos agraviaron, sacrificuémonos y peleemos por no perder lo exquisito y acendrado de nuestro catolicismo, y por la justa defensa de nuestra inocente patria [...] Invoquemos al Dios de nuestros ejércitos, armémonos con valor, rescute el genio de nuestros progenitores ». Puis « Ya no tenéis impedimento alguno para satisfacer vuestros celosos y fieles deseos de alistaros para tomar las armas por la pureza y esplendor de nuestra santa religión, y por nuestro augusto y legítimo monarca el señor don Fernando VII, contra el tirano que pretende esclavizaros ». « Españoles, nobles fieles habitantes de la Real Isla de León », Ile de León, 2 juin 1808. *Ibid.*, t. I, p. 32.

la double signification que prit la mobilisation déclenchée par les juntes. D'une part, la défense de l'ordre traditionnel, articulée autour de la triade Religion, Roi et Patrie. De l'autre, l'exaltation des sentiments collectifs pour défendre cet ordre, en appelant au peuple pour qu'il prenne les armes contre l'envahisseur. Deux éléments présents presque à chaque fois, qui renferment des facteurs de continuité, mais aussi d'une modernité imprévisible.

La proclamation lancée, début juin, depuis « Cordoue aux Espagnols », est particulièrement représentative de cette première vague d'armement populaire qui parcourut toute l'Andalousie ; s'élevant au-dessus de la situation locale, elle appelait l'ensemble de la société à prendre les armes, des plus jeunes jusqu'aux plus âgés : « Provinces d'Espagne, le moment est venu : l'Andalousie a dressé l'étendard de la justice et a proclamé FERDINAND VII ; des milliers d'hommes ont pris les armes contre les Français et, du vieillard qui s'appuie sur sa béquille jusqu'au petit enfant qui peut à peine marcher, tous s'enhardissent avec un immense enthousiasme contre ces ennemis de leur royaume »⁵⁹. Pour encourager les volontaires, on se vantait des multiples appuis dont on allait disposer. « Un nombre considérable de troupes réglementaires, avec généraux et officiers, défend également cette même cause. Des munitions et des armes en tout genre, de l'argent, de l'équipement et des vivres, tout est prêt en abondance et une Junte Suprême de gouvernement, réunie dans la capitale, dirige et organise tout »⁶⁰. Parallèlement, on avançait des arguments politiques pour cette mobilisation, en lui octroyant une signification qui dépassait la simple défense des intérêts matériels immédiats et directs des habitants : « Espagnols, aux armes. Soyez fidèles à Dieu, au Roi et à la Patrie »⁶¹. Et, finalement, on trouve des arguments de type pratique, liés à une invasion étrangère : « N'attendez pas une seconde pour vous débarrasser des maux et de l'oppression que vous subissez et qui vous attendent. Unissez-vous à cette province et suivez son exemple. Défendez votre honneur et ne vous laissez pas balayer et

(59) « Provincias de España, llegó este momento: la Andalucía ha levantado el estandarte de la justicia, y ha proclamado a FERNANDO VII ; millares de hombres han tomado las armas contra los franceses, y desde el anciano que se sostiene en su muleta, hasta el parvulito que apenas puede andar, respiran todos con entusiasmo feroz contra estos enemigos de su reino ». « Córdoba a los españoles », s.d. *Ibid.*, t. I, p. 39.

(60) « Considerable número de tropas regladas con generales y oficiales defiende también la misma causa. Municiones y armas de toda especie, dinero, pertrechos y víveres, todo está listo en abundancia, y una Junta Suprema de gobierno, congregada en la capital, todo lo dirige y organiza ». *Ibid.*

(61) « Españoles, a las armas. Sed fieles a Dios, al Rey y a la Patria ». *Ibid.*



réduire en esclavage par une armée habituée à vaincre uniquement à cause de la pusillanimité et de la dégénérescence des peuples qu'elle a battus. »⁶². En guise de conclusion, la proclamation conforte le courage collectif de cette mobilisation et confère une importance inédite à l'entité collective qui prend les armes : « Tous craignent le courage de vos bras unis et le fil de vos poignards, mais, surtout, le dieu des armées est de votre côté. Appelez-le confiants, et vous verrez les aigles français tomber à vos pieds et l'orgueil qui les exalte, être humilié »⁶³. Ce dernier aspect est important. L'absence du roi, qui était celui qui conférait une unité aux habitants de la monarchie, offre un rôle inédit aux vassaux armés, elle en fait un collectif et les dote d'un esprit propre, par-delà la couronne. Entraînées par les besoins du moment, sans s'en rendre compte, les juntes étaient en train de sublimer l'indépendance politique de l'entité collective à laquelle elles adressent leurs proclamations, demandent des ressources et, surtout, qu'elles appellent à prendre les armes. Les conséquences de cet éveil du courage des individus, capables de faire face collectivement à une invasion qui représente tous les maux imaginables à ce moment-là, restent à découvrir.

Dans ces conditions, l'idée de patriotisme, liée au fait de prendre les armes, ne tarde pas à apparaître. C'est à « l'esprit d'union et au zèle patriotique » que renvoie une proclamation publiée à Grenade qui souligne le caractère collectif de cette mobilisation par le biais d'un langage qui promet des développements ultérieurs qui débordent le cadre de la monarchie absolue : « Que seul le courage vous habite, ainsi que l'exemple de vos ancêtres, votre gloire nationale, le maintien de votre indépendance et de votre liberté, la protection de la Religion, qui va être scandaleusement bafouée et raillée »⁶⁴. C'est là une combinaison d'éléments anciens – religion, ancêtres – et nouveaux – gloire nationale, indépendance, liberté – très caractéristique du moment en cours.

(62) « No perdáis momento para libraros de los males y opresiones que padecéis y os aguardan. Uníos a esta provincia y seguid su ejemplo. Vindicad vuestro honor, y no permitáis ser arrollados y esclavizados por un ejército acostumbrado solo a vencer por la pusilanimidad y degeneramiento de los pueblos que ha batido ». *Ibid.*

(63) « Todos temen el valor de vuestros brazos unidos, y el filo de vuestros puñales, pero sobre todo, el dios de los ejércitos está a vuestro favor. Clamadle confiado y veréis a las águilas francesas caer a vuestros pies, confundido el orgullo que las exalta ». *Ibid.*

(64) « espíritu de unión y el celo patriótico » puis « Anímeos solo el valor, el ejemplo de vuestros antepasados, vuestra gloria nacional, la conservación de vuestra independencia y libertad, el celo de la Religión, que va a ser escandalosamente atropellada y escarnecida ». « Valerosos españoles », Grenade, s.d., *Demostración de la lealtad española...*, *op. cit.*, p. 42.

Après la bataille de Bailén, le 19 juillet 1808, quand les armées impériales durent se retirer d'une bonne partie de la Péninsule, on arma les habitants des zones récemment libérées de l'occupant. C'est le cas de Tolède qui, le 8 août, lança un appel général à tous les hommes entre 16 et 40 ans, pour qu'ils s'enrôlent volontairement dans leurs villages. « Aux armes, donc, Tolédans, aux armes. Aux armes, habitants de la province de Tolède, aux armes. Que votre courage et votre bravoure prouvent au monde entier que si nos compatriotes nous ont devancés pour prendre les armes, nous ne leur cédon en rien pour ce qui est de l'amour de la patrie, de l'enthousiasme et de la ferveur pour notre sainte Religion, de l'amour pour notre innocent et malheureux Ferdinand VII et de la haine contre le perfide et impie Napoléon »⁶⁵.

Les résultats de ce processus de mobilisation et d'armement populaire mené à bien par les juntes furent tels qu'il deviendra un élément fondamental pour la formation de l'armée espagnole puisque, progressivement, ces forces vont être encadrées dans des unités qui opéreront de manière combinée avec des unités militaires ou intégrées à celles-ci. Selon quelques estimations, en Galice, 26 000 hommes furent recrutés, en Andalousie, 56 000 et en Catalogne, 14 000. À Valencia et à Murcie, on en rassembla 37 000 et en Aragon, 9 000 de plus. De son côté, Santander vit l'enrôlement de 6 000 hommes, les Asturies, celui de 10 000 autres et en Extrémadure, ils furent 20 000⁶⁶.

Conclusion : les armes dans le nouvel espace politique

À l'orée du printemps 1812, le 19 mars, les Cortès espagnoles réunies à Cadix depuis deux ans, proclamèrent la *Constitution politique de la Monarchie espagnole*. Les principes fondateurs de la politique espagnole des temps nouveaux y étaient fixés, et ils allaient inspirer les principaux mouvements libéraux pendant les trois décennies suivantes. On y faisait une place à la souveraineté nationale, à la division des pouvoirs, à la liberté d'expression et aux impôts... et aussi à l'usage des armes dans

(65) « Al armas pues, Toledanos, al arma. Al arma, habitantes de la provincia de Toledo, al arma. Haga ver al mundo entero vuestro valor y ardimiento que si nuestros compatriotas se nos han adelantado a tomar las armas, no les cedemos en el amor a la patria, en el entusiasmo y celo por nuestra Religión santa, en el amor a nuestro inocente y desgraciado Fernando VII, y en el odio contra el impío y pérfido Napoleón ». Junta Permanente de la ville de Tolède, 8 août 1808. Reproduit dans *Ibid.*, Cadix, Manuel Ximénez Carreño, t. IV, p. 25.

(66) Ces données proviennent de Emilio DE DIEGO, *España, el infierno de Napoleón...*, op. cit., p. 207. Voir également Conde de CLONARD, *Historia de las armas de infantería y caballería españolas*, Madrid, 1851-1862, t. VI.



la société constitutionnelle. Très logiquement, le texte de Cadix régula l'existence d'une force militaire nationale permanente « pour la défense extérieure de l'État et pour préserver l'ordre intérieur »⁶⁷. La création d'une armée « nationale » introduisait déjà un changement important par rapport aux armées de la monarchie qui avaient été, jusqu'alors, très largement professionnelles – des volontaires, des levées et, seulement de manière exceptionnelle, des appelés – et dans lesquelles il n'existait pas de relation directe entre corps social et institution militaire qui permette d'établir un lien identitaire ou politique entre les deux⁶⁸. On impliquait ainsi les citoyens dans la « défense de l'État » en mettant entre leurs mains de façon ordinaire – et non exceptionnelle comme jusqu'alors – des armes et en chargeant expressément « d'une contribution personnelle » tous les sujets pendant « une période limitée ». C'est cette forme d'armée permanente qu'envisageait la Constitution⁶⁹. Mais pour faire face à des situations extraordinaires, comme une invasion extérieure, le texte envisageait également l'existence d'une « milice nationale bien organisée, qui, en cas de besoin, pourrait opposer à l'ennemi une force irrésistible par son nombre et son habileté militaire »⁷⁰. Le peuple en armes faisait définitivement partie des mécanismes dont se dotait la nation pour qu'il contribue à la défendre.

L'expérience de la Guerre d'Indépendance s'avéra fondamentale dans le démantèlement de l'armée absolutiste et dans l'apparition d'une nouvelle armée nationale. Le premier pas pour cela fut l'enrôlement universel du printemps 1808 où avaient disparu les différences de statut social qui caractérisaient l'armée antérieure⁷¹. Les armes alors distribuées, sous la supervision des juntas toutefois, eurent un autre effet, peut-être plus important encore : transmettre aux individus qui les portaient une responsabilité politique et les mettre en passe d'être considérés comme

(67) « para la defensa exterior del estado y la conservación del orden interior ». *Constitución política de la monarquía española, promulgada en Cádiz a 19 de marzo de 1812*, Cadix, Imprenta Real, 1812.

(68) Fernando PUELL DE LA VILLA, « El reclutamiento y la movilización », dans *La Guerra de la Independencia Española: Una visión militar. VI Congreso de Historia Militar*, Madrid, Ministerio de Defensa, 2009, p. 237-242. Voir aussi Emilio DE DIEGO, *España, el infierno de Napoleón*, op. cit., p. 212.

(69) « defensa del Estado » puis « una contribución personal » puis « tiempo limitado ». Les citations sont tirées du « Discurso preliminar leído en las Cortes al presentar la comisión de Constitución el proyecto de Ella », dans *Constitución política de la monarquía española, promulgada en Cádiz a 19 de marzo de 1812*, Cadix, Imprenta Real, 1812, p. 110 et 111.

(70) « una milicia nacional bien organizada, que en caso necesario pueda oponer al enemigo una fuerza irresistible por su número y pericia militar ». *Ibid.*, p. 112.

(71) Roberto L. BLANCO VALDÉS, *Rey, Cortes y fuerza armada en los orígenes de la España liberal, 1808-1823*, Madrid, Siglo XXI, 1988, p. 65.

des citoyens. Il est évident que durant ces premiers mois de guerre, la logique d'une armée royale perdit de sa force du fait de l'écroulement de la monarchie et de l'absence du roi. Au contraire, la responsabilité que supposait le fait de prendre les armes et de faire partie de l'armée espagnole, créée dans une situation tellement exceptionnelle, fit naître un nouveau lien avec la patrie. Les Cortès de Cadix en seraient tout à fait conscientes, ce pourquoi elles conférèrent une telle importance à la création d'une armée recrutée de façon générale parmi la population sous ses ordres, et à l'armement des citoyens dans une milice qui devait être, selon ce qu'en disait le discours préliminaire de la Constitution, « le rempart de notre liberté »⁷².

Pedro RÚJULA
Université de Saragosse
rujula@unizar.es



(72) « el baluarte de nuestra libertad » dans « Discurso preliminar leído en las Cortes... », *op. cit.*, p. 112.